

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-069 – Actualisation du tableau des effectifs décembre 2025 (annexe n°1).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la commune de Frangy.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les différents mouvements du personnel :

- Dans le cadre du service à la population, poste vacant :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, agent accueil polyvalent, à temps complet, sur fin contrat à durée déterminée anticipé,
- Dans le cadre du service technique, poste vacant :
 - o 1 poste adjoint administratif, assistante du directeur des services techniques, à temps complet, poste vacant suite à une mutation
- Dans le cadre du service Finance – Comptabilité : la création d'un poste suite à poste vacant
 - o 1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe, responsable finances et comptabilité, à temps complet, fin de contrat à durée déterminée non renouvelé,
- Dans le cadre du service administratif, agent de communication / évènementiel, il est nécessaire :
 - o Création du poste, adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet 24h00/35h00 pour l'augmentation du temps travail.

- **D'ETABLIR /DE MODIFIER** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

- **D'AUTORISER** les créations et les suppressions d'emplois proposées.

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (Damien DUCLOS et Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération

Le secrétaire de séance,
Chantal BALLEYDIER.

Le Maire,
David BANANT.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15.12.25

De sa publication le 16.12.25



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Pouvoirs : 4 Maire.
Présents : 12 Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-070 – Convention d'adhésion au service de renforts et accompagnements spécifiques du centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (annexe n°2).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU les dispositions du code général de la fonction publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et en particulier son article 27,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose, dans le cadre de ses missions facultatives, un certain nombre de prestations dont l'objectif est d'apporter un renfort temporaire en effectifs, mais également des accompagnements spécifiques en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations est accessible par l'adhésion à une convention cadre, permettant de mobiliser tout ou partie d'entre elles en cas de besoin.

VU l'intérêt significatif que peut représenter pour la collectivité l'accès à ces différents services.

VU le projet de convention cadre décrivant l'ensemble des missions déclinées à ce titre par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, ses modalités d'utilisation ainsi que ses conditions financières.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE DECIDER** de solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de renforts et accompagnements spécifiques qu'il propose aux collectivités dans le cadre de ses services facultatifs, et de la convention cadre qui s'y attache.

- **DE CHARGER** monsieur le Maire à conclure la convention cadre correspondante, selon modèle annexé à la présente délibération.

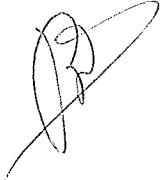
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANTE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15.12.2025
De sa publication le 16.12.2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-071 – Décision modificative n°2 du budget principal.

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT l'évolution de l'exécution budgétaire 2025.

CONSIDERANT que certains petits ajustements sont nécessaires pour pouvoir traiter les dernières factures de l'année 2025.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- D'ADOPTER la décision modificative n°2 du budget principal comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre - article - désignation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Chapitre 014 - Atténuation de produits	0	5 000
739112 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		5 000
Chapitre 011 - Charges à caractère général	0	70 000
60621 - Combustibles		25 000
61521 - Entretien et réparations sur terrains		15 000
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics		30 000
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	70 000	0
6411- Personnel titulaire	60 000	
6450 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 000	
Chapitre 67 - Charges spécifiques	5 000	0
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000	
TOTAL Dépenses de fonctionnement	75 000	75 000
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	75 000	75 000
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre - article - désignation</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	40 000	0
21538 - Autres réseaux	40 000	
Chapitre 23 - Immobilisations encours	0	40 000
231 - Travaux encours		40 000
TOTAL Dépenses d'investissement	40 000	40 000
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	40 000	40 000

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

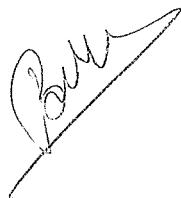
Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 2 voix contre (Damien DUCLOS et Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
 De sa réception en préfecture le 15/12/2023
 De sa publication le 16/12/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	12	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	4	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	3	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-072 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent).

Monsieur Gérard RENUCCI, maire-adjoint délégué à l'Economie, aux Finances, aux Actions juridiques et aux Ressources Humaines, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 et M49 ;

VU la délibération n°DEL20240207 du 13 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

VU la délibération n°DEL20240208 du 13 mars 2025 approuvant le Budget Annexe de l'eau ;

VU l'avis de la commission des Finances.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet les dispositions d'exécution financière suivantes :

- S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses liées à une Autorisation de Programme et de Crédits Pluriannuels (APCP), les Restes à Réaliser (RAR) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2025 (hors RAR), comme suit :

DELIBERATION DU QUART BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre - désignation</i>	<i>Crédits ouverts en 2025</i>	<i>Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2026</i>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0	0
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	40 000	10 000
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	12 500	3 125
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	333 811	83 453
Chapitre 23 - Immobilisations encours	905 000	226 250
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	62 000	15 500
TOTAL Dépenses d' investissement	1 353 311	338 328
Total de l'enveloppe globale à ne pas dépasser : (total des dépenses réelles d'investissements - dépenses sur le chapitre 16) x 1/4		338 328

DELIBERATION DU QUART BUDGET ANNEXE DE L'EAU		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
<i>Chapitre - désignation</i>	<i>Crédits ouverts en 2025</i>	<i>Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2026</i>
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	65 000	16 250
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	680 130	170 032
TOTAL Dépenses investissement	745 130	186 282
Total de l'enveloppe globale à ne pas dépasser : (total des dépenses réelles d'investissements - dépenses sur le chapitre 16) x 1/4		186 282

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ADOPTER** l'autorisation pour les dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget concernant l'année 2026.
- **D'AUTORISER** dès le 1^{ER} janvier 2026 et dans l'attente du vote du budget 2026, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer toute pièce à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

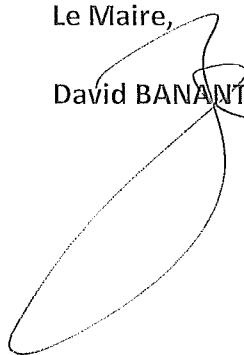
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/12/2025

De sa publication le 16/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	12	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	4	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	3	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-073 – Redevances sur la consommation eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et sur le prélèvement sur la ressource en eau – année 2026.

Madame Carole BRETON, maire-adjointe déléguée à l'urbanisme, aux associations et à l'expression publique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU la délibération N° 2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône

Méditerranée portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

CONSIDERANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2026,

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2026,

CONSIDERANT que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux est fixé à 0,15 donnée par le SISPEA,

CONSIDERANT que pour l'année 2026 les coefficients de modulation estimés pour chaque entité de gestion sont :

Une redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau : 0,39 euros /m³ (2025 : 0,43 euros /m³),

Une redevance pour « performance des services publics des réseaux d'eau potable » estimée à : 0,06 x 015 = 0,009 euros / m³ (2025 : 0,01)

Une redevance pour « prélèvement sur la ressource en eau » estimé à : montant de la redevance pour prélèvement pour 2024 divisé par volume facturé aux abonnés 25119,06 : 295479 = 0,085 euros /m³ (2025 : 0,085).

Celles-ci doivent être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Ces redevances s'imposent à la commune. Pour autant, la commune est tenue de délibérer pour appliquer le tarif sur la facture des abonnés. Cette délibération permet de fixer le montant annuel du supplément de prix de chaque redevance pour performance.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DE FIXER** les montants suivants :

La redevance « consommation d'eau potable » due par les abonnés au service public de l'eau à 0,39 euros /m³

La redevance estimée pour « performance des services publics des réseaux d'eau potable » à : 0,009 euros / m³

La redevance estimée pour « prélèvement sur la ressource en eau » à 0,085 euros /m³ devant être répercutées sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,
David BANANI



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15/12/2025
De sa publication le 16/12/2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice :	19	L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents :	12	de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs :	4	ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir :	3	Maire.
Nombre de suffrages exprimés :	16	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-074 – Attribution du marché de désamiantage, déplombage et de déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT l'acte de vente de la commune au profit de SOGEPROM en date du 27 novembre 2023 concernant notamment l'immeuble édifié sur le lot dénommé « îlot C » - tranche 3 – parcelles C 2822, 2824, 2831, 2927, 2932, 2928, 2933 et 2934 ; immeuble qui doit être démolis par le vendeur (soit la commune) au plus tard à la date de livraison par l'acquéreur du nouveau local de la Poste,

VU le code de la commande publique,

VU l'appel à la consultation restreinte du 13 au 27 novembre 2025 relatif au désamiantage, déplombage et à la déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.

CONSIDERANT le marché public de désamiantage, de déplombage et de déconstruction de la poste et de l'ancienne perception.

CONSIDERANT le nombre d'offres reçues par lot (3) dans le tableau ci-dessous,

CONSIDERANT que l'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 1^{er} décembre 2025 (commission d'appel d'offres) a permis un classement des offres pour attribuer les marchés,

CONSIDERANT que, suite à cette commission d'appel d'offres, les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Postes	Nombre d'offres reçues	Entreprises retenues	Montant HT – en euros
LOT 1a	Désamiantage et déplombage ancienne poste	3	Lei DESAMIANAGE	33 905,00
LOT 1b	Désamiantage toit de l'ancienne perception	3	Lei DESAMIANAGE	36 927,00
LOT 2	Démolition du bâtiment de la poste et perception	3	GROPPi TP	49 970,00

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ATTRIBUER** les lots aux entreprises retenues (selon le tableau ci-dessus) pour un montant prévisionnel estimatif de 120 802,00 euros H.T.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer les marchés publics ci-dessus et toutes autres pièces qui s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

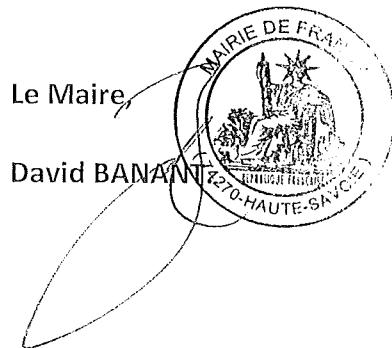
Chantal BALLEYDIER.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15.12.25

De sa publication le 16.12.25



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-075 – Convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électroniques à très haut débit – 157 rue du Grand Pont (annexe n°3).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1425-1,

CONSIDERANT que, pour réaliser les travaux d'installation, de gestion et d'entretien de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique, le SYANE a attribué une délégation de service public concédée à la société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE.

CONSIDERANT que la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sollicite la commune dans le cadre d'une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique pour le raccordement de l'immeuble (parties communes) situé 157 rue du Grand Pont.

CONSIDERANT les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune contrepartie financières,

CONSIDERANT que l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur d'immeuble,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

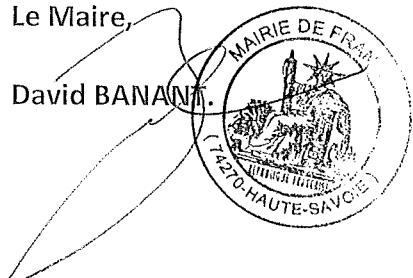
Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,
David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 16 12 2025
De sa publication le 16 12 2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-076 – Convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électroniques à très haut débit – 450 route du Tram (annexe n°3).

Monsieur Jean-Pierre LIAUDON, maire-adjoint délégué aux travaux, à l'eau, à la sécurité et voies publiques, rapporteur, fait l'exposé suivant :

CONSIDERANT que la Société ALTITUDE INFRA HAUTE-SAVOIE sollicite la commune dans le cadre d'une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique pour le raccordement (parties communes) de l'immeuble situé 450 route du Tram.

CONSIDERANT les dispositions financières des conventions, conclues à titre gratuit et ne donnant lieu à aucune contrepartie financières,

CONSIDERANT que l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'Opérateur d'immeuble,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

-D'APPROUVER les termes de la convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communication électronique.

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document s'y réfèrent.

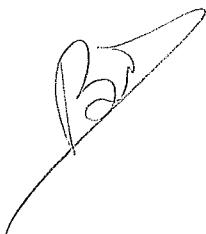
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

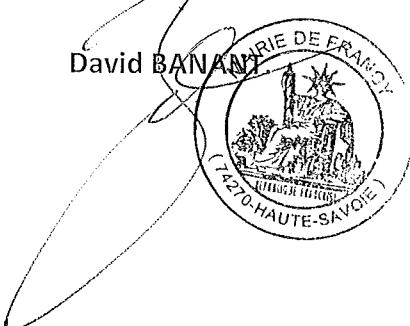
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire

David BANANT



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 16.12.2025
De sa publication le 16.12.2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal
Présents : 12 de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session
Pouvoirs : 4 ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT,
Absents sans pouvoir : 3 Maire.
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON
- Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN - Claude MONARD - Ségolène
BERTHOD-ROUPIEZ - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-077 – Mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 pour le gymnase intercommunal à la CCUR (annexe n°5, 6 et 7).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône, notamment son article 4-2-3,

VU la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », incluant la réalisation d'un nouveau gymnase à Frangy,

VU les délibérations du 10 juin 2025 (CCUR) et du 19 juin 2025 (Commune de Frangy) autorisant la signature du bail d'occupation temporaire concernant les parcelles A 1913 et A 1956,

VU l'acte notarié d'occupation temporaire signé le 26 juin 2025,

VU le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle A n°2137 appartenant à la commune, annexé à la présente délibération, destiné à permettre la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal sur une surface de 575 m².

CONSIDERANT que la CC Usses et Rhône est compétente en matière de gestion des équipements sportifs définis d'intérêt communautaire, tel que le gymnase intercommunal à Frangy.

La réalisation du gymnase intercommunal nécessite l'utilisation de plusieurs parcelles, dont une partie de la parcelle A n°2137, d'une surface de 575 m², appartenant à la commune, actuellement affectée aux ateliers municipaux afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment, des accès, des réseaux et des aménagements extérieurs.

Cette mise à disposition est indispensable à la poursuite du projet et au bon fonctionnement de l'équipement futur.

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'ACCEPTER** de mettre gracieusement à disposition de la CC Usses et Rhône, une partie de la parcelle cadastrée A n°2137 d'une surface de 575 m².

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°2137, d'une surface de 575 m², au profit de la CC Usses et Rhône pour la construction, la gestion et l'exploitation du gymnase intercommunal, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **D'AUTORISER** monsieur le maire à signer la convention et tous les documents s'y afférents.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la CCUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en préfecture le 15.12.2025
De sa publication le 16.12.2025



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du 11 décembre 2025

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents : 12
Pouvoirs : 4
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-078 – Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte sur le GR 65 - demande de subvention.

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle en Haute-Savoie, engagée depuis 2022 et coordonnée par le territoire Usses & Bornes.

VU la candidature « Développement de la courte itinérance sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie » portée par la CC Usses et Rhône, à l'Appel à manifestation d'intérêt régional : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

VU l'inscription dans cette candidature d'un projet « Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte » sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Frangy.

VU la délibération de la Région Auvergne Rhône-Alpes n°CP-2025-05 / 10-95960 du 23 mai 2025 relative à l'Appel à manifestation d'intérêt : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

Je rappelle la démarche de valorisation du Chemin de Compostelle (GR65) en Haute-Savoie déployée depuis 2022 avec l'appui du Territoire Usses et Bornes. Il s'agit de mettre en tourisme le GR65 auprès des randonneurs itinérants et excursionnistes ainsi qu'auprès des habitants par l'amélioration de l'expérience de découverte du chemin et des patrimoines locaux des territoires traversés. Cette démarche s'est concrétisée par la mise en œuvre du projet Fenêtres sur le Paysage, aventure artistique sur le chemin, et une contractualisation avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir la mise en place d'équipements (aire d'accueil) et d'outils de communication (panneaux RIS) ainsi que l'amélioration de l'offre d'hébergements.

Frangy représente une étape essentielle sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie grâce à son offre de commerces et de services, limitée depuis le départ de Genève. Le bureau d'informations touristiques d'Haut-Rhône Tourisme assure l'accueil des randonneurs, à la recherche de renseignements et qui viennent faire tamponner leur credencial. Frangy a accueilli en juin 2024 l'œuvre Museum of the Moon de Luke Jerram, animation artistique ponctuelle proposée dans le cadre de la démarche Fenêtres sur le Paysage.

L'offre d'hébergement pour les randonneurs à Frangy est constituée de chambres d'hôtes et d'accueils jacquaires ; le camping étant situé à un kilomètre du sentier et l'offre hôtelière à près de 3 kilomètres par les chemins. Dans ce contexte, la collectivité propose d'aménager d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte pour diversifier les possibilités d'hébergement en offrant aux itinérants une solution simple mais avec un minimum d'équipements).

Situé à dix minutes de marche en amont du village, directement sur le GR®65 et au sein d'un cadre naturel de qualité, cet espace bénéficie déjà d'un point d'eau et de toilettes sèches. En accès et gestion libre, l'aire de bivouac proposera :

- Deux plateformes en bois hors sol d'environ 9m², permettant de dormir à la belle étoile et de poser la tente.
- Un espace abrité en bois, fermé sur 3 murs voire totalement, de 15 à 19 m², comprenant une table, un plan de travail, un espace de stockage et permettant à plusieurs personnes de dormir
- La mise en place de tables de pique-nique
- Une signalétique d'informations sur le fonctionnement et le règlement d'usage de l'aire de bivouac

Au besoin, un ou deux emplacements sur herbe seront réservés aux tentes.

La commune assurera la gestion et l'entretien de l'aire de bivouac.

Le coût d'investissement de ce projet est estimé à 30 601,50 € HT.

Ce projet peut bénéficier d'un soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes car inscrit dans le programme « Développement de la courte itinérance sur le chemin de Compostelle en Haute-Savoie » porté par la CC Usses et Rhône et retenu dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt : « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay ».

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES			
Nature	Montant	Financeurs	Assiette	Taux	Montant
Terrassement	4 000	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 602	50%	15 300,75
Plateformes de bivouac	4 360				
Abri en bois	17 241,50	Département de Haute-Savoie	30 602	30%	9 180,45
Table de pique nique	3 000				
Signalétique	2 000	Autofinancement	30 602	20%	6 120,30
Total	30 601,50			Total	30 601,50

Il est proposé au **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **D'APPROUVER** le projet d'Aménagement d'une aire de bivouac au plateau de la Sainte, sur le GR 65
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel.
- **DE SOLICITER** un soutien financier auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Développons ensemble les itinéraires St-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay » St Jacques de Compostelle et auprès du Département de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires au règlement de cette affaire.

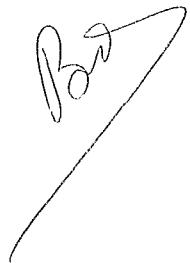
Après en avoir délibéré par 15 voix pour et 1 abstention (Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ), le conseil municipal adopte la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

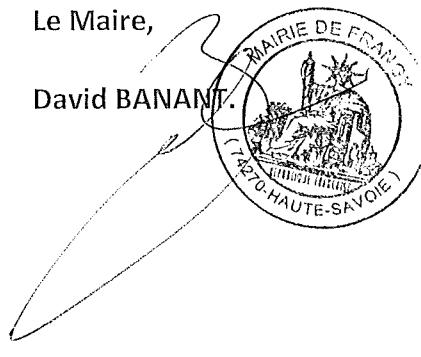
Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Le Maire,

David BANANT.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
 De sa réception en préfecture le 15/12/2015
 De sa publication le 16/12/2015

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY***Séance du 11 décembre 2025***

Membres en exercice : 19 L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre à 19 heures 45, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Pouvoirs : 4 Maire.
Absents sans pouvoir : 3
Nombre de suffrages exprimés : 16 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/12/2025

Présents : David BANANT - Carole BRETON - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Jean-Pierre LIAUDON – Bernard REVILLON - Karine DORGET - Lise BALLY - Avedis GOUYOUMDJIAN – Claude MONARD - Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ – Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir :

Ludivine MOLLARD à Lise BALLY,
Vincent BOUILLE Chantal BALLEYDIER,
Vincent BAUD à Jean-Pierre LIAUDON,
Damien DUCLOS à Ségolène BERTHOD-ROUPIEZ.

Absents sans pouvoir : Sonia BERNARD, Mélinda VAREON, et Gilles PASCAL.

Secrétaire de séance : Chantal BALLEYDIER.

DEL2025-079 – Création d'adresse – dénomination de voies (annexe n°8, 9 et 10).

Monsieur David BANANT, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics (tel que les secours et la connexion aux réseaux), ou commerciaux (comme la délivrance du courrier et des livraisons) la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Il est proposé au **CONSEIL MUNICPAL** :

- **DE VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits suivant :

- Route Z.A de Champs Courbes : PR 0 (giratoire) – au PR 0,650 kilomètres (axe du ruisseau de Vallières).
- Route de Champagne : PR 0 (axe du ruisseau de Vallières) au PR 1,550 kilomètres (entrée Planaz limite communale DESINGY).
- Route du Plateau de la Sainte : PR 0 (RD 992) au PR 0,125 kilomètres (limite entrée lotissement Balcon des Usses).

- **D'ADOPTER** ces dénominations.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

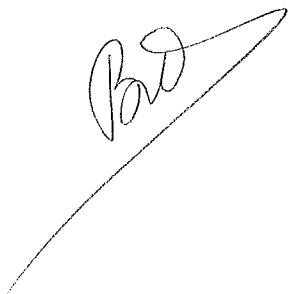
Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le maire certifie exact le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER.



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en préfecture le 15/12/2025

De sa publication le 16/12/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.